



Service coopération Sectorielle / K.Lahsaini / n°

Bruxelles, le 15 juillet 2014

277/2 P/2014/LSY

N. Lahsaini  
Tome

L'AMBASSADEUR DE SA MAJESTÉ LE ROI

A

MONSIEUR LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGÈRES  
ET DE LA COOPÉRATION

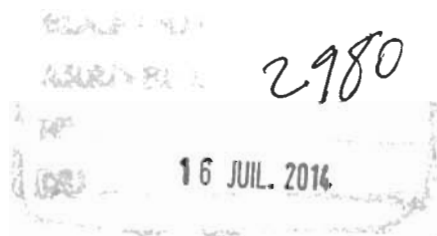
**Destinataire Principal** : CAB/1. DG/7-5. DAJT/11.  
**Destinataire CC** : CAB/2. SG/4. Ambassades Maroc accréditées auprès de l'UE  
**Transmission** : cryptée  
**Objet** : entrée en vigueur du Protocole de Pêche Maroc-UE  
**Réf.** : M/L n° 393 du 15.07.2014  
V/L n° 2707.DAJT/11 du 11.07. 2014

Faisant suite à nos correspondances citées en référence, relatives au Protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'Accord de Partenariat dans le Secteur de la Pêche entre le Maroc et l'UE, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que suite à l'accomplissement des procédures de ratification respectives et conformément aux dispositions du Protocole, le Maroc et l'UE devront tenir la Commission Mixte de Pêche afin de convenir de la programmation annuelle et pluriannuelle afférente à la gestion de l'appui sectoriel et l'estimation de l'impact socio-économique à réaliser sur base géographique selon des indicateurs à identifier d'un commun accord.

Selon les informations recueillies par cette Mission, le Ministère de tutelle marocain avait proposé de réunir ladite Commission le 21 juillet courant. Pour sa part, la partie européenne a proposé de la tenir au courant de septembre 2014 et a exprimé le souhait que notre pays puisse accorder les licences de pêches aux opérateurs européens dès le mois d'août prochain.

Ces éléments appellent de cette Mission, les observations suivantes :

- Il n'existe pas dans le Protocole de disposition qui interdise la délivrance des licences de pêche avant la tenue de la Commission Mixte ou au contraire, qui exige du Maroc d'octroyer ces licences avant la tenue de cette Commission. Le Maroc en acceptant cette requête européenne pourrait lui donner 'l'habillage' d'un geste politique en faveur de l'UE et des pays voisins.



- Il existe un risque, certes relatif, de voir des eurodéputés hostiles à notre pays, instrumentaliser cette décision aux fins de leurs agissements malveillants sous prétexte que l'activité de pêche ait été amorcée avant même de réunir la Commission Mixte et de définir les critères pour une distribution géographique de l'impact économique et social.
- Le Maroc devrait exiger de l'UE une entière coopération, dans le cadre de la gestion du recours déposé contre ce Protocole par le polsario, devant la Cour de Justice de l'UE. Le Maroc devrait être associé, à titre informel, à toutes les étapes de l'instruction du recours en question.
- Ce recours ne devrait en aucun cas être brandi comme une épée de Damoclès dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole.
- S'agissant de la Commission Mixte, cette Mission suggère qu'elle se tienne durant la 2<sup>ème</sup> semaine de septembre prochain à Rabat. Cela donnerait le temps à tous les départements marocains concernés par le Protocole de Pêche de définir, lors d'une réunion interministérielle à tenir au cours de la 1<sup>ère</sup> semaine de septembre (à titre indicatif), les éléments de mise en œuvre du Protocole et notamment, ceux en relation avec la question nationale.



**Mounir BELAYACHI**

*Chargé d'Affaires a.i.*